



EN BREF

- Une rencontre entre les agriculteurs du bassin versant du Cédât, Stéphane Dargassies (conseiller agro-environnemental du Conseil Départemental 31) et nos techniciennes a eu lieu le 11 octobre dernier à Vignaux. Une vingtaine de personnes s'est réunie pour débattre des solutions permettant d'améliorer la qualité de l'eau du Cédât. Les résultats sont positifs et annoncent des projets intéressants.

- Les travaux d'entretien de l'abords des ponts du secteur amont ont été réceptionnés le lundi 18 octobre.

- Pour le secteur amont, une permanence sera désormais assurée chaque vendredi matin de 8h à 12h, par Fabien BOUTEIX, technicien de rivière, à son bureau de L'Isle-en-Dodon (Mairie annexe 31230 L'Isle-en-Dodon – 05.61.94.09.54 – 06.88.76.87.43)

LA PHOTO DU MOIS

Suite au chantier de création d'habitats aquatiques à St Placard (31) en 2018, des pêches de comptage sont réalisées chaque année pour connaître les bénéfices de ces aménagements sur la faune piscicole.

Cette année, le comptage a eu lieu le 13 octobre et les premiers résultats sont positifs.



LE CHIFFRE DU MOIS

50
50 : c'est le nombre d'élèves de 5^{ème} du collège de Samatan (32) qui ont participé aux animations sur les thématiques des inondations et de la fonctionnalité des cours d'eau, organisées par le SYGESAVE.



AGENDA

(SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES)

- **17 novembre** : Formation des membres de la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne sur le bassin versant de la Save à L'Isle-Jourdain (32)

- **18 novembre** : Démarrage de l'étude sur les systèmes d'endiguement

- **22 novembre** : Réunion du bureau syndical



Le système d'endiguement de Lombez (32)

SOMMAIRE

- [Page 2](#) : Les travaux en rivière

Article disponible sur le [site internet](#)

- [Page 3](#) : Les écrevisses invasives

Article disponible sur le [site internet](#)

Le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents



Travaux de recharge sédimentaire

LES TRAVAUX EN RIVIÈRE

Toute intervention sur un cours d'eau ou à proximité est soumise aux obligations du Code de l'environnement. Les rejets ou prélèvements d'eau sont également réglementés.

LES DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Le code de l'environnement prévoit que, lorsque la rivière traverse une propriété, **ses berges et son lit appartiennent au propriétaire du terrain**. Lorsque la rivière délimite deux propriétés, son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire. **Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges** afin de maintenir le cours d'eau dans un bon état écologique (entretien de la végétation, enlèvement des sédiments au-dessus du niveau de l'eau, maintien de l'écoulement des eaux en enlevant les embâcles, maintien du profil du cours d'eau, préservation de la biodiversité à l'intérieur et autour du cours d'eau).

Tout projet (hors entretien régulier) susceptible d'avoir un impact direct ou indirect (drainage, busage, curage, réfection de berge, digue, merlon...) sur le milieu aquatique (cours d'eau, zone humide, plan d'eau...) est soumis à procédure administrative au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques.

LES TRAVAUX EN RIVIERE

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A) susceptibles d'avoir une incidence sur un cours d'eau ou un milieu aquatique relèvent du champ d'application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et nécessitent un récépissé de déclaration ou d'autorisation préfectorale. Ainsi, pour chaque intervention, hors entretien régulier, **un dossier réglementaire doit être déposé** auprès des services de Police de l'Eau des Directions Départementales des Territoires qui sont services instructeurs de chaque département. Dans le cas où l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur

le milieu naturel serait important voire irréversible, les services de l'Etat se réservent le droit de demander des informations complémentaires ou de s'opposer au projet. Une fois le projet jugé recevable, un récépissé sera adressé au pétitionnaire et autorisera le début des travaux.

Chaque dossier doit comporter, a minima :

- l'identité du demandeur,
- la localisation du projet et la nature du projet,
- les dates de réalisation (afin de protéger les espèces aquatiques sensibles, **les interventions ne pourront se faire que entre début mars et fin octobre pour les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, et entre début juillet et fin février pour les cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole**),
- les rubriques de la nomenclature Eau concernées,
- les données techniques du projet (type de travaux, emprises, modalités de réalisation...),
- les documents d'incidences liées au cours d'eau et à son environnement, avec les impacts potentiels,
- la comptabilité avec les documents cadres (SDAGE¹ et SAGE²),
- l'évaluation des incidences potentielles sur les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF...),
- l'autorisation des propriétaires des parcelles concernées si nécessaire,
- l'engagement du pétitionnaire.

La procédure au titre de la Loi sur l'Eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres règlements (Code civil, Code de l'Urbanisme, Code rural...).

Pour un accompagnement dans le dépôt d'un dossier réglementaire, vous pouvez vous rapprocher du technicien de secteur.

¹SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

²SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

LES ÉCREVISSSES INVASIVES

Sur le territoire du SYGESAVE, on dénombre deux espèces d'écrevisses invasives, l'écrevisse de Louisiane et l'écrevisse de Californie, et une espèce autochtone, l'écrevisse à pattes blanches. Cette dernière est seulement présente sur trois ruisseaux du bassin versant de la Save, préservés des activités humaines. En effet, l'une des particularités de l'écrevisse à pattes blanches est qu'elle est très sensible à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. De plus, la concurrence avec les espèces invasives est très rude. Aujourd'hui, elle est donc considérée comme une espèce en danger, classée en liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) est originaire de Louisiane aux Etats-Unis. Elle apprécie les eaux calmes et les zones humides. Elle s'adapte facilement aux eaux de moindre qualité. Elle est capable de résister jusqu'à 4 jours hors de l'eau, de traverser des routes, peut parcourir plusieurs kilomètres pour coloniser de nouveaux territoires. Sa capacité de reproduction est exceptionnelle puisqu'elle peut pondre 400 à 600 œufs plusieurs fois dans l'année. Omnivore et opportuniste, elle peut manger amphibiens, œufs de poissons, plantes, etc. A l'âge adulte elle mesure entre 10 et 12 cm et peut vivre jusqu'à 6 ans. Une de ses particularités est qu'elle creuse des galeries avec ses puissantes pinces, jusqu'à trois mètres de profondeur, fragilisant la stabilité des berges.



L'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), aussi appelée écrevisse « signal » ou écrevisse du Pacifique, est un crustacé d'Amérique du Nord. C'est l'espèce la plus dangereuse pour les écrevisses autochtones, car elle occupe la même niche écologique. Prolifique (de 50 à 300 œufs par an) et avec une croissance rapide, elle tolère bien les pollutions mais se plaît particulièrement dans les rivières aux eaux fraîches et oxygénées. Elle est carnivore, peut atteindre plus de 20 cm à l'âge adulte et possède à la commissure de ses pinces une tâche claire teintée de bleu ou de rouge (le « signal »).

Pourquoi le SYGESAVE s'intéresse aux écrevisses ? Le SYGESAVE n'a pas la compétence de gestion de la faune aquatique. Cependant, un suivi des populations d'écrevisses est intéressant à double titre. Premièrement, il reste quelques ruisseaux en tête de bassin versant où subsistent des écrevisses à pattes blanches. Afin de les préserver, il est important de connaître l'évolution de l'expansion des écrevisses non indigènes. Deuxièmement, les écrevisses de Louisiane et de Californie déséquilibrent considérablement les écosystèmes aquatiques. Or, plusieurs indicateurs mis en place dans le plan de gestion du SYGESAVE se basent sur la macro-faune aquatique et la faune piscicole. La présence abondante de ces écrevisses sur certains sites fausse ces indicateurs. Donc une connaissance fine des populations et de leurs territoires permet au SYGESAVE d'ajuster au mieux les indicateurs et leurs interprétations. En 2021, un partenariat a été établi avec les Fédérations de pêche 31 et 32, intéressées par les données récoltées par le SYGESAVE et en charge de la gestion de la faune aquatique et piscicole. Des essais de protocoles ont été effectués en 2021 sur la Gesse. En 2022, le protocole validé sera mené sur l'ensemble du territoire. Il va permettre d'établir une carte précise des cours d'eau infestés.

A VOIR, A LIRE, A DECOUVRIR...

- En savoir plus sur les [travaux en rivière](#)

- En savoir plus sur la [nomenclature des I.O.T.A](#) soumis à déclaration ou à autorisation en application du Code de l'Environnement

- En savoir plus sur les écrevisses invasives : [ici](#) et [ici](#)

SUIVEZ-NOUS



Profil [Facebook](#)

Page [Facebook](#)



Page [Instagram](#)



[Site internet](#)

Pour [s'abonner](#) à notre newsletter

Pour se [désabonner](#) de notre newsletter

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Secteur amont : Mairie annexe 31230 L'ISLE-EN-DODON - 05 61 94 09 54 / 06 88 76 87 43

Secteur médian : La rente 32130 SAMATAN - 05 62 62 05 68 / 06 80 02 69 02 / 06 45 93 59 01

Secteur aval : Rue du Parc 31530 LEVIGNAC - 05 61 85 83 10 / 06 07 66 92 21